



## CAHIER DES CHARGES

---

Organisation de la conférence internationale :  
Journée Méditerranéenne de l’Air – les Ports 3<sup>e</sup> édition (JMAP 3)

AtmoSud



**Maître d’Ouvrage :**

AtmoSud, observatoire régional agréé pour la surveillance de la qualité de l’air en région Sud  
Provence-Alpes-Côte d’Azur

**Objet de la consultation :**

Accompagnement d’une agence spécialisée dans l’évènementiel

**Date limite de réception des candidatures :**

Date limite : 25/01/2022 à minuit

## I. Présentation générale

### 1. Maître d'ouvrage

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales
- Services de l'État et établissements publics
- Industriels
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Elle est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe 19 AASQA en France.

Le dispositif de surveillance et d'information d'AtmoSud comporte un réseau de mesure de la qualité de l'air, de la modélisation, de la prévision, de l'expertise, de l'accompagnement et de la sensibilisation. AtmoSud garantit un observatoire de référence et favorise l'engagement pour l'air & le climat.

En savoir plus : <https://www.atmosud.org/article/lassociation-atmosud>

AtmoSud surveille l'air pour près de 5 millions d'habitants, auxquels s'ajoute un afflux touristique important. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède de nombreux axes routiers de transit, des aéroports et une forte activité maritime. Elle abrite également l'un des plus gros sites industriels européens, le pôle de Fos/étang de Berre. Ainsi, les sources de pollution sont multiples : transports routiers, maritimes, aériens..., industrie, agriculture, résidentiel et les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques sont importants. AtmoSud joue en ce sens un rôle prépondérant sur cette problématique majeure pour l'homme et son environnement.

### 2. Contexte et enjeux

Les navires qui transitent dans les ports contribuent aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre en raison de leur besoin en énergie pour assurer leur propulsion et l'alimentation des différents équipements à bord. Les activités dans les ports (déchargements de marchandises, réparations, avitaillements...) ainsi que les activités induites (transport de poids lourds, véhicules passagers...) contribuent également aux émissions.

La forte densité urbaine dans la zone méditerranéenne entraîne une grande proximité des activités portuaires aux populations résidentes. Les émissions de polluants de ces activités ont alors un impact direct sur la qualité de l'air des villes-ports.

Ajaccio, Bastia, Cagliari, Gênes, Livourne, Nice et Toulon sont des villes méditerranéennes confrontées à la pollution atmosphérique liée aux activités portuaires. Mobiliser les acteurs (ports, armateurs, pouvoirs publics), écouter les citoyens, exposer les solutions, tels sont les objectifs de la conférence internationale : Journée Méditerranéenne de l'Air – les Ports 3<sup>e</sup> édition (JMAP 3).

## II. Objet de la consultation

### 1. Objectif

L'objectif de cette mission est d'accompagner AtmoSud dans la création d'un évènement : Journée Méditerranéenne de l'Air – les Ports 3<sup>e</sup> édition (JMAP 3) le 28 avril 2022 à Toulon : de la gestion des invitations à l'organisation le jour J et diffusion du replay de la journée. Cette conférence internationale sur la thématique maritime en Méditerranée s'inscrit dans le cadre du projet européen AERNOSTRUM et dans le cadre du partenariat avec la région Sud qui soutient le programme de surveillance de la qualité de l'air autour des ports de la région depuis plusieurs années, ainsi que ce type d'évènement.

### 2. Le projet européen AERNOSTRUM

AtmoSud participe depuis de nombreuses années à des [projets européens](#).

#### a. Présentation du projet

AER NOSTRUM est un projet du programme Européen MARITTIMO de 3 ans (2020-2023) dédié aux territoires du Var, des Alpes-Maritimes, de la Corse, la Sardaigne, Ligurie et Toscane. La thématique générale du projet est l'étude de la qualité de l'air dans les ports de Gênes, Livourne, Cagliari, Ajaccio, Bastia, Nice et Toulon.

**Objectif** : contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les alentours des ports tout en favorisant la croissance soutenable des activités portuaires, conformément à la législation en vigueur et aux politiques environnementales européennes.

#### b. Partenaires du projet

7 partenaires : ARPA Ligurie (Chef de file), UNIGE, ARPA Toscana, ARPA Sardegna, UNICA, Qualitair Corse et AtmoSud.

AtmoSud est chargé de l'organisation de la conférence internationale.



#### c. Financement du programme – charte de communication à respecter

Le projet est financé par des fonds européens et par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :



La communication sur le projet doit respecter la rigueur de communication demandée par l'Europe. Une charte, fournie par l'Europe, définit les tailles, les proportions et « mentions » à utiliser. Ce logo notamment, ainsi que les logos des partenaires et le logo du projet doivent être présents dans tous documents, supports... qui sont produits dans le cadre de cette conférence.

En savoir plus : <http://interreg-maritime.eu/fr/comunicazione>

### III. Périmètre de la prestation

#### 1. Objectif

L'objectif de cette consultation est d'accompagner AtmoSud dans l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de Journée Méditerranéenne de l'Air – les Ports (JMAP 3). Cette journée sera composée de présentations, d'une conférence de presse et d'un salon des solutions.

#### 2. Périmètres de la prestation et livrables attendus

##### a. Organisation de l'évènement sur le territoire de Toulon Provence Métropole

La localisation de la salle sera fournie ultérieurement par AtmoSud au prestataire ou proposée par le prestataire si AtmoSud ne trouve pas de salle.

- Validation de la disponibilité de la salle qui devra être équipée d'un système de visio-conférence et tests du son & des traductions
- Confirmation de la date (28 avril 2022 pressenti) en fonction de la disponibilité de la salle
- Traduction en français/anglais/italien par des interprètes professionnels
- Animation de la journée par un médiateur présent dans la salle (proposition d'animateurs soumis à validation d'AtmoSud)
- Animateur visio avec gestion du chat
- Gestion des réseaux sociaux dont un facebook live
- Traiteur pour environ 200 personnes
- Accueil par des hôtes
- Agent de sécurité
- Gestion du protocole sanitaire (achat de gel, masques et mise à disposition le jour J)

##### b. Gestion des invitations

- Constitution d'une liste d'invités (en partenariat avec AtmoSud)
- Envoi au plus tôt d'un save the date
- Envoi du programme aux invités et demande d'inscription
- Gestion des inscriptions (présentiel & visioconférence) à la conférence et au salon des solutions
- Relance des invitations
- Gestion des invitations à la presse selon une liste définie avec AtmoSud

##### c. Gestion des intervenants

- Gestion des missions des intervenants étrangers : billet de transport, hôtel
- Création d'un modèle ppt de présentation
- Gestion des présentations de chaque intervenant (nombre de slides, illustrations...)

##### d. Réalisation du programme de la journée (en cours de définition)

La journée sera constituée de 4 tables rondes avec des temps dédiés aux intervenants et des temps d'échange avec les invités présents et ceux en visio. Pré-programme envisagé et à organiser avec AtmoSud :

- MATIN : Ouverture de la journée par les élus

Table ronde 1 : Les connaissances par les scientifiques

**Pause** : visite du salon des solutions

Table ronde 2 : Armateurs

- MIDI : 12h30-13h00 Conférence de presse
- APRES-MIDI :

Table ronde 3 : Ports méditerranéens via AERNOSTRUM, SCIPPER, Afrique du Nord, Grèce, Liban...

**Pause** : visite du salon des solutions

Table ronde 4 : Solutions

#### **e. Organisation de la conf de presse**

- Invitation de la presse
- Rédaction d'un communiqué de presse
- Organisation de la conférence de presse

#### **f. Salon des solutions**

En parallèle des conférences, des professionnels exposeront leurs solutions en lien avec la thématique. Ces stands seront payants. Ils seront visités lors des pauses du matin et de l'après-midi et pendant la pause déjeuner.

- Gestion des invitations et inscriptions
- Gestion de l'organisation du salon selon les inscriptions

#### **g. Post-événement**

- Diffuser le replay de la journée
- Avoir les indicateurs suivants : nombre de personnes présentes et connectées
- Reporting post event

#### **h. Livrables**

Les livrables attendus sont les suivants :

- Envoi d'un save the date
- Réalisation d'un programme
- Envoi du programme
- Constitution de la liste des participants (+ badges ?)
- Réalisation d'un modèle de présentations
- Vidéo de la conférence
- Diffusion du replay
- Diffusion des présentations en replay (site web)
- Réseaux sociaux
- Reporting post event

## IV. Modalités de participation à la consultation

### 1. Planning de la consultation

- Date limite de réception des candidatures : 25/01/2022 à minuit
- Sélection du candidat/attribution du marché le 01/02/2021
- Démarrage de la prestation le 07/02/2022

### 2. Composition et envoi de la réponse

#### a. Pour la candidature

Les éléments attendus :

- Lettre de candidature (DC 1) exprimant compréhension de l'offre, du sujet à valoriser et les raisons de votre participation
- Déclaration du candidat (DC 2)
- Dossier de participation (Exemples de réalisations évènementielles similaires à l'offre, présentation de l'agence et des équipes, références...)
- Un bordereau de prix évalué pour la prestation demandée
- Chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en-cours de validité
- Certificats et attestations du candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, Volet 1 et 2 (NOTI2) ou une déclaration sur l'honneur, dûment datées et signée par le candidat pour le justifier
- Attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- Attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-5, L8251-1, L8231-1, et L8241-1 du code du travail.

Les réponses devront impérativement arriver sous forme d'un envoi recommandé et cacheté indiquant l'objet du marché avec la mention « NE PAS OUVRIR ». Cet envoi devra se faire par courrier permettant de déterminer de manière certaine la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi. Les réponses seront transmises en français à l'adresse suivante :

AtmoSud  
Service Financier  
146 rue Paradis  
13006 Marseille

Une version électronique est à fournir également à [administratif@atmosud.org](mailto:administratif@atmosud.org)

#### b. Pour l'offre

Le candidat auquel sera attribué le marché sera amené à produire l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics, ainsi que :

- 1) Deux exemplaire de l'acte d'engagement dûment rempli, tamponné et signé
- 2) Deux exemplaire du CCAP dûment paraphé, tamponné et signé
- 3) Deux exemplaire du CCTP et son annexe dûment paraphé, tamponné et signé

### 3. Grille de tarif

Actions à réaliser	Tarif TTC
Gestion du projet (planning...)	
<b>ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'une salle équipée d'un système de visio-conférence (en partenariat avec AtmoSud) et tests du son &amp; des traductions</li> <li>- Confirmation de la date en fonction de la disponibilité de la salle</li> <li>- Traduction en français/anglais/italien par des interprètes professionnelles</li> <li>- Animation de la journée par un médiateur présent dans la salle</li> <li>- Animateur visio avec gestion du chat</li> <li>- Gestion des réseaux sociaux dont un facebook live</li> <li>- Traiteur pour environ 200 personnes</li> <li>- Organisation des interventions et des tables rondes</li> <li>- Accueil par des hôtesse</li> <li>- Agent de sécurité</li> <li>- Gestion du protocole sanitaire (achat de gel, masques et mise à disposition le jour J)</li> </ul>
<b>GESTION DES INVITATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'une liste d'invités (en partenariat avec AtmoSud)</li> <li>- Envoi au plus tôt d'un save the date</li> <li>- Envoi du programme aux invités et demande d'inscription</li> <li>- Gestion des inscriptions</li> <li>- Relance des invitations</li> <li>- Invitation médias</li> </ul>
<b>GESTION DES INTERVENANTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des missions des intervenants étrangers : billet de transport, hôtel</li> <li>- Gestion des présentations de chaque intervenant</li> <li>- Création d'un modèle ppt de présentation</li> </ul>
<b>PROGRAMME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du communiqué de presse et organisation de la conférence de presse</li> </ul>
<b>SALON DES SOLUTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de professionnels et organisation de stands</li> <li>- Gestion des inscriptions</li> </ul>
<b>POST- ÉVÈNEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser le replay de la journée</li> <li>- Avoir les indicateurs suivants : nombre de personnes présentes et connectées</li> <li>- Reporting post event</li> </ul>

### 4. Critères

Critères de sélection :

- Tarif
- Compréhension du besoin
- Compréhension du sujet à valoriser
- Expérience en évènement
- Qualité de la lettre de candidature
- Rigueur /Respect des pièces justificatives, des délais et des lois

## V. Cahier des charges administratives

### Article 1 : Prix, Règlement et variation des prix

Le présent marché est mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les bons de commande seront établis suivant le bordereau de prix unitaire (BPU).

#### 1. Prix

La forme des prix de ce marché est globale et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des coûts liés à l'exécution de la prestation.

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix en annexe.

**Dans le bordereau de prix, au niveau des prestations, le soumissionnaire totalise le nombre jours pour la mise en œuvre de l'ensemble de la solution. Dans le mémoire technique, le soumissionnaire détaillera le nombre de jours par fonctionnalité.**

#### 2. Demandes de paiement

Le titulaire adresse ses factures 8 jours après la réception des prestations prévues au CCTP par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse d'envoi des factures est la suivante :

**AtmoSud  
Service Financier  
146, rue Paradis  
13006 Marseille**

Les factures seront délivrées en un original et une copie et porteront, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires complètes et l'identification du marché.

La facture, libellée en euros et établie sur papier à en-tête du titulaire doit comporter, outre les mentions sociales d'usages, les mentions suivantes :

- Le libellé du marché
- La date d'établissement de la facture
- Le montant en euros hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total en euros, toutes taxes comprises, des prestations exécutées
- Le nom et l'adresse du créancier
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer

#### 3. Conditions de paiement

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le président AtmoSud. Le mandatement des versements tels que prévus à l'article 4.2 ci-dessus, interviendra dans un délai de quarante-cinq jours, comptés à partir de la date de réception par AtmoSud de la facture.

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées, au vu des pièces justificatives de la réalisation de la prestation.

Après vérification, et au vu de ces pièces, le pouvoir adjudicateur ou son représentant fera procéder au règlement de sa facture. Toute facture incomplète sera retournée au titulaire.

#### 4. Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après le règlement du différend ou litige.

### Article 2 : Clause de financement

#### Acompte

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes au fur et à mesure de la transmission des factures intermédiaires par le titulaire.

#### Facturation

Le titulaire pourra présenter des factures au fur et à mesure de la livraison d'un livrable.

### Article 3 : Engagement du titulaire

#### 1. Obligations fiscales et sociales

**Conformément aux textes en vigueur article 46 du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché devra fournir à la notification et à chaque renouvellement du marché :**

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

#### 2. Changement de situation du titulaire

Le prestataire s'engage à informer AtmoSud, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à ses statuts, sa forme juridique, sa dénomination, etc. Il en est de même pour une cession partielle ou totale d'activité ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer AtmoSud par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les plus brefs délais.

#### 3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

#### 4. Clauses de confidentialité applicables

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et documents dont il aura eu connaissance ou qui lui auront été transmis durant l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute transmission d'informations ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable d'AtmoSud.

Le titulaire s'engage pour la durée du présent marché :

- À ne faire aucune communication publique ou privée, sans l'accord d'AtmoSud, concernant les prestations commandées au titre du marché et à maintenir strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront transmises par AtmoSud, quel que soit le support ou la forme utilisée pour cette transmission,
- À ne pas utiliser au bénéfice de tiers tout ou partie des informations, documents et résultats obtenus à l'occasion de la réalisation des prestations commandées au titre du présent marché.

#### 5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le présent marché n'autorise pas le titulaire à sous-traiter une ou plusieurs parties des prestations demandées.

##### **Article 4 : Durée du marché**

Le présent marché prendra effet à sa date de notification, qui se terminera au 30/06/2022.

##### **Article 5 : Contestations et Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents de Marseille.

##### **Article 6 : Critères d'évaluation des offres**

**Une seule variante prévue au présent cahier des charges est autorisée, pas d'option autorisée.**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

- Critères administratifs : 20 %
  - Expérience du soumissionnaire sur la thématique demandée
  - Expérience de l'équipe projet proposée avec Curriculum Vitae.
  - Qualité de la proposition écrite et de la documentation fournie.
- Critères techniques : 40%
  - Compréhension de la problématique et adéquation de la solution
- Coût : 40%

La notation donnera lieu à un classement selon les critères ci-dessus. L'offre la mieux classée sera retenue. L'association se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Elle se réserve également la possibilité de recevoir les trois meilleurs candidats sélectionnés pour une présentation orale de leur proposition.

## **Article 7 : Attribution du Marché Public**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants, listés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :**
  - Une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1°-a du code du travail et article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
  - Une attestation de régularité fiscale, article D. 8222-5-1°-b du code du travail, délivré par le service des impôts ;
  - Le cas échéant, un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés) délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du même code ;
  - Le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
  - Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- **Une attestation sur l'honneur** relative aux articles 45-1° et 45-4° (a. et c.) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en annexe du présent document **dûment complété, daté et signé** ;
- **L'accord d'entreprise** conclu pour l'année précédant la présente procédure en vertu de l'article L. 2242-15 du code du travail (ancien article L.2242-5 du même code) ou, à défaut, **la preuve par tout moyen que les négociations prévues à cette disposition ont été engagées** de manière loyale et sérieuse (procès-verbal de désaccord, convocations aux réunions de négociation, projet d'accord etc.).
- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et **datant de moins de 3 mois** ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra le produire.

En application de l'article 51 V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.